

PREFECTURE DU MORBIHAN

Directions des Actions
Interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT DE CARRIERE

*Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code minier ;

VU le Titre 1^{er} du Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le Titre 1^{er} du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2002 autorisant la société DENAIN ANZIN MINERAUX (DAM) à exploiter une carrière de kaolin et une installation de 1^{er} traitement sur le territoire de la commune de PLOEMEUR, au lieu-dit « Kerbrient » ;

VU la demande en date du 27 août 2007 par laquelle la SA IMERYS CERAMICS FRANCE, cessionnaire, représentée par Monsieur Olivier PICHON, Directeur des sites de KAOLINS de BRETAGNE IMERYS CERAMICS FRANCE de Bretagne, sollicite le transfert de l'autorisation susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 13 septembre 2007 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites – Formation spécialisée Carrières en sa séance du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. HUSSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

CONSIDERANT les capacités techniques et financières de la SA IMERYS CERAMICS FRANCE à exploiter la carrière susvisée ;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant résulte de la fusion de 4 sociétés ;

CONSIDERANT le regroupement en une seule entité de toutes les activités françaises liées à l'industrie de la céramique ;

CONSIDERANT la mise en place de la garantie financière au nom de la SA IMERYS CERAMICS FRANCE ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2002 susvisé est ainsi modifié :

« La SA IMERYS CERAMICS France, dont le siège social est situé 154, rue de l'Université 75007 PARIS est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de kaolin et installations de 1^{er} traitement de matériaux, au lieu-dit « Kerbrient » sur la commune de PLOEMEUR. »

Article 2 – L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé restent applicable pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière de « Kerbrient » par la Société IMERYS CERAMICS FRANCE.

Article 3 – Il est expressément défendu au pétitionnaire de donner toute extension à son établissement et d'y apporter toute modification de nature à augmenter les inconvénients de son établissement, avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

Article 4 – En aucun cas ni aucune époque, ces conditions ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

Article 5 – Le présent arrêté, qui ne vaut pas permis de construire, est accordé sous réserve du droit des tiers. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 – Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de PLOEMEUR et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 7 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur Principal des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de LORIENT
- M. le Maire de PLOEMEUR
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Subdivision du Morbihan – 34, rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
11, Boulevard de la Paix – BP 508 – 56019 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
8, rue du Commerce – BP 520 – 56019 Vannes cédex
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
ZAC Atalante-Champeaux
2, rue Maurice Fabre – CS 86523 – 35065 RENNES CEDEX

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
40, rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
Parc Pompidou – Rue de Rohan – CP 3457 – 56034 Vannes cédex
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture
31, rue Thiers – 56000 Vannes
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 Orléans cédex 02
- M. le Directeur de la Société IMERYS CERAMICS FRANCE
154, rue de l'Université – 75007 PARIS

Vannes, le **21 DEC. 2007**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Yves HUSSON

